N° 1

Du neuf mai mil huit cent quarante trois, jour de Mardi, à deux heures du soir,

Acte de mariage de Joseph, louis, Jaques Geyou Meunier, demeurant au bayle commune de Mouvmarvès, agé de vingt deux ans, fils mineur et légitime de Jean Jaques Meunier, et de Marie Bouchey veuve, meunière habitante au chef lieu de la commune de Varennes canton de Beaumont, arrondissement de Bergerac, département de la Dordogne, le père ici présent et du consentement duquel il procède,

Et la mère Dangin Sans C.

et de Marie Rey meunière agé de vingt quatre ans, fille mineure et légitime de Barthélemy Rey, meunier et de Jeanne Durieux meunière demeurant tous les trois ensemble au lieu du Bayle, commune de Mouvmarvès, canton d'Issigeac, département de la Dordogne, le père ici présent et du consentement duquel elle procède.

D'inomme Marié

Et la mère Dangin Sans C.

Les actes préliminaires du mariage sont:

D'inomme Marié

1° L'extrait du registre des publications de la commune de Varennes, constatant que les publications du mariage projeté entre les nommés ont eu lieu conformément à la loi, les vingt trois et trente avril mil huit cent quarante trois.

2° L'extrait du registre des publications de la commune de Mouvmarvès, constatant que les publications du mariage projeté entre les susnommés, ont eu lieu conformément à la loi les dix et trente avril mil huit cent quarante trois et qu'il n'a été formé aucune opposition à ce mariage

3° L'acte de naissance du futur du premier novembre mil huit cent quinze, constatant que le dit futur est né à Varennes

4° L'acte de naissance de la future, du trente Juillet mil huit cent dix huit, constatant que la future est née au moulin dit de Tonte bœuf, commune de Cavard, canton de Villamblard département de ~~[illegible]~~ Dordogne.

De tous lesquels actes, il résulte légalement, de même que du chapitre VI du code civil, au titre de mariage et du droit et devoir respectif des époux, qu'aucun empêchement ne s'oppose à ce mariage, lesdits actes étant aux termes de la loi.

Les dits Joseph Louis Jaques et Marie Rey ont déclaré l'un après l'autre se prendre pour mari et pour femme.

Sur quoi nous maire officier de l'état civil de la commune